

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la demande d'autorisation de construire un local atelier situé 64, rue André Bollier à Lyon 7°.

La modernisation de l'exploitation des réseaux d'égouts situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon a conduit la direction de l'eau à s'équiper de véhicules trois essieux et de semi-remorques, permettant de curer et d'aspirer les boues contenues dans les collecteurs. Ces véhicules, équipés de pompes très puissantes, permettent un nettoyage efficace des ouvrages de grande dimension (plus de deux mètres de hauteur) et des bassins de décantation.

Ainsi, ces dernières années, cinq véhicules de ce type ont été acquis par le service. Leur entretien s'effectue difficilement car les ateliers de la direction ne disposent pas de fosse poids lourds de plus de 10 mètres de long alors que ces véhicules mesurent jusqu'à 17 mètres.

Les travaux correspondants, dévolus par marché négocié, sont prévus au budget primitif de l'assainissement -exercice 1997- et sont assujettis à l'obligation de permis de construire. Ce local atelier, d'environ 200 mètres carrés, serait situé 64, rue André Bollier à Lyon 7° ;

B - Propose de l'autoriser à signer la demande d'autorisation de construire ce local et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite demande d'autorisation de construire ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la demande d'autorisation de construire ce local.

2° - La dépense correspondante sera imputée aux crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement -exercice 1997 - compte 238 310 - fonction 222 - affaire 0120-002-C 02.

ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,